

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
• 1 à 12 pages..... 200 F • 16 à 28 pages 600 F • 32 à 44 pages 1000 F • 48 à 60 pages 1500 F • Plus de 60 pages 2 000 F	• TOGO..... 20 000 F • AFRIQUE..... 28 000 F • HORS AFRIQUE 40 000 F	• Récipissé de déclaration d'associations .. 10 000 F • Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F • Avis d'immatriculation 10 000 F • Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS
ARRETES ET DECISIONS

COUR CONSTITUTIONNELLE DU TOGO

DECISION

2005

4 avril – Décision N° E-002/05 portant publication de la liste des candidats à l'élection présidentielle du 24 avril 2005 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS

ARRETES ET DECISIONS

COUR CONSTITUTIONNELLE DU TOGO

DECISION

AFFAIRE : Publication de la liste des candidats à l'élection présidentielle du 24 avril 2005

DECISION N° E-002/05 DU 04 AVRIL 2005

«AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS»

LA COUR CONSTITUTIONNELLE,

Saisie par lettre n° 066/2005/P/CENI du 31 mars 2005, déposée et enregistrée le 1^{er} avril 2005 au Greffe de la Cour constitutionnelle sous le n° 007-G, par laquelle le président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a transmis à la Cour les dossiers de candidature à l'élection présidentielle du 24 avril 2005 de Messieurs : AKITANI Bob Emmanuel Akakpovi, GNASSINGBE Essozimna Faure, LAWSON Jean Nicolas

Messin et OLYMPIO Harry Octavianus pour examen et publication de la liste des candidats ;

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le code électoral, notamment en ses articles 168, 169, 170, 173 et 175 ;

Vu la loi organique n° 2004-004/PR du 1^{er} mars 2004 sur la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2005-013/PR du 4 mars 2005 portant convocation du corps électoral pour l'élection du Président de la République le 24 avril 2005 ;

Vu le règlement intérieur de ladite Cour adopté le 26 janvier 2005 ;

Vu les pièces des dossiers ;

Les rapporteurs ayant été entendus ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, après examen des dossiers, a constaté que tous les candidats remplissent les conditions fixées par la loi, qu'il échet de valider leurs candidatures ;

En conséquence,

DECIDE :

Article premier : La liste des candidats à l'élection présidentielle du 24 avril 2005 est arrêtée comme suit, par ordre alphabétique :

1°) Monsieur AKITANI Bob Emmanuel Akakpovi, né le 18 juillet 1930 à Aného (Préfecture des Lacs), de AKITANI Comlan Boniface et de AFANOU Améwohoun, de nationalité togolaise, candidat de la coalition de six (06) partis politiques légalement constitués, ci-après désignés :

- Alliance des Démocrates pour le Développement Intégral (ADDI)
- Comité d'Action pour le Renouveau (CAR)
- Convention Démocratique des Peuples Africains (CDPA)
- Pacte Socialiste pour le Renouveau (PSR)
- Union des Démocrates Socialistes du Togo (UDS-Togo)
- Union des Forces du Changement (UFC),

lequel candidat a choisi comme emblème l'ensemble des emblèmes des six partis sur fond jaune or et comme sigle «LA COALITION ADDI, CAR, CDPA, PSR, UDS-Togo et UFC».

2°) Monsieur GNASSINGBE Essozime, né le 06 juin 1966 à Afagban (Préfecture des Lacs), de GNASSINGBE Eyadéma et de MENSAN Sina Ablavi Sabiné, de nationalité togolaise, candidat du parti politique légalement constitué dénommé «Rassemblement du Peuple Togolais» (RPT), lequel a choisi comme emblème un épi de maïs sur fond blanc et comme sigle «R.P.T.»

3°) Monsieur LAWSON Jean Nicolas Messan, né le 11 mars 1953 à Aného (Préfecture des Lacs), de LAWSON Laté Adokposé et de HOUEDAKOR Dédé, de nationalité togolaise, candidat du parti légalement constitué dénommé Parti du Renouveau et de la Rédemption (PRR), lequel a choisi comme emblème un livre ouvert sur fond vert et comme sigle «PRR».

4°) Monsieur OLYMPIO Harry Octavianus, né le 15 juillet 1961 à Lomé (Préfecture du Gofle), de OLYMPIO Charles Urbano et de Céline Atsamé NDONG, de nationalité togolaise, candidat du parti légalement constitué dénommé Rassemblement pour le Soutien de la Démocratie et du Développement (RSDD), lequel a choisi comme emblème la carte du Togo en couleur bleue sur fond blanc et comme sigle «RSDD».

Art. 2 : La présente décision sera affichée à la Cour constitutionnelle, publiée au Journal officiel de la République togolaise suivant la procédure d'urgence et notifiée sans délai à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), au ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation, aux intéressés, aux préfets et aux chefs des Missions diplomatiques et consulaires du Togo à l'Etranger.

Délibérée par la Cour en sa séance du 04 avril 2005 au cours de laquelle ont siégé :

Messieurs les Juges : Atsu-Koffi AMEGA, président, Mama-Sani ABOUDOU-SALAMI, Kouami AMADOS-DJOKO, Kouami Emmanuel APEDO, Aboudou ASSOUMA et Kué Sipohon GABA.

Suivent les signatures :

Pour expédition certifiée conforme

Lomé, le 4 avril 2005

Le greffier

M^e Mousbaou DJOBO

PARTE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE